

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 14 décembre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Danielle MILON - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Gérard CHENOZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 007-719/12/BC

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 11/1455 passée avec la société Numericable dans le cadre de l'opération de prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville à Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

DMET 12/9043/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a décidé de prolonger vers le nord la ligne 2 du métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire.

Ce prolongement sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et d'un parc relais en liaison directe avec la station.

Ce projet s'inscrit dans un objectif d'intermodalité volontariste :

- La ligne de métro ainsi prolongée desservira le centre ville de Marseille mais également le pôle Saint-Charles, principal pôle régional de transports (TGV, TER, réseau de cars interurbains et

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

internationaux, réseau urbain de Marseille) et permettra la correspondance avec les deux lignes de Tramway de Marseille, à la station Joliette et à la station Noailles.

- Le pôle d'échanges facilitera les liaisons entre la future station de métro Gèze, les terminus des lignes de cars départementales et régionales, les terminus de lignes de bus desservant le Nord de Marseille.

Le projet s'intègre dans un site déjà en exploitation et repose sur l'opportunité d'utiliser certaines voies d'accès au dépôt de Zoccola pour optimiser les infrastructures existantes.

Le scénario retenu a été conçu suite aux échanges avec l'équipe en charge du projet d'urbanisme d'Euroméditerranée 2, l'objectif étant de s'intégrer au mieux au projet global conçu par ce dernier. Il consiste à réaliser deux ouvrages majeurs :

- Le prolongement du métro sur un linéaire de 900 m environ entre la station Bougainville terminus de la ligne 2 actuelle et le boulevard du Capitaine Gèze. Il est prévu la création d'une nouvelle station dont les quais seront implantés vers le nord de manière à rapprocher la station de la place projetée par l'équipe d'urbaniste d'Euroméditerranée 2 au niveau du carrefour Oddo – Capitaine Gèze, tout en permettant une desserte optimale du mail piétons.
- La création d'un pôle d'échanges multimodal regroupant à terme autour de la station de métro, les bus urbains, les cars interurbains et un parc relais.

Une convention (n°11/1455) a été passée entre Marseille Provence Métropole et la société Numericable, qui définissait les modalités pratiques et financières de réalisation des études et qui prévoyait un avenant ultérieur pour le chiffrage des travaux de déviation et de protection des installations de cet opérateur, nécessités par la réalisation du « projet de prolongement de la ligne 2 du métro ».

L'avenant n°1 à la convention précitée, qui est soumis à approbation, définit les modalités pratiques et financières de réalisation de ces travaux.

Le montant des travaux, fixé à 32 677,70 euros HT (Non soumis à TVA) par l'annexe financière de cet avenant, sera pris en charge par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur justificatifs.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil de Communauté DTUP 006-2288/CC du 1^{er} octobre 2010, approuvant le programme de prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et de création d'un pôle d'échanges ;
- La convention n° 11/1455 relative aux modalités pratiques et financières de réalisation des études et des travaux, passée avec la Société Numericable.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 14 Décembre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2012

Considérant

- Qu'il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention n° 11/1455, passée avec la société Numericable, relative aux études et à la réalisation des travaux de déviation et protection de ses réseaux, préalables à la réalisation de ce prolongement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 1 ci-annexé à la convention n° 11/1455 conclue avec la société Numericable.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires 32 677,70 euros HT (Non soumis à TVA) seront inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine au titre des exercices 2013 et suivants : Sous-Politique C230, Opération 2009/00104, Nature 2315, Fonction 815.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI